

## Étudiants relevant des régimes spéciaux

Les régimes spéciaux concernent les étudiants dont la situation particulière nécessite des aménagements spécifiques pour la poursuite de leurs études, afin de favoriser leur réussite et concourir à l'égalité des chances.

Sont actuellement considérés comme relevant d'un régime spécial :

- les étudiants en situation de handicap ;
- les étudiants salariés ;
- certains étudiants faisant valoir leur engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;
- les sportifs de haut niveau ;
- les étudiants parents ;
- les étudiantes enceintes.

Les dispositions accordées pour ces situations sont :

1. **Pour les étudiants en situation de handicap**, le protocole mis en place par le relais handicap aboutit à un PAEH (Plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap). Il s'agit un dispositif personnalisé, visé par le SIUMPPS (Service interuniversitaire de Médecine préventive et de Promotion de la santé), et établi par un arrêté du président de l'université.  
► <http://www.pantheonsorbonne.fr/etudiant/relais-handicap>
2. **Pour les étudiants salariés**, leur situation est définie par la *Charte des étudiants salariés*, votée en CFVU le 20 mars 2014. Est considéré comme étudiants salarié à Paris 1 Panthéon-Sorbonne, « tout étudiant pouvant attester d'un contrat de travail pour une quotité d'un minimum de 120 h sur le semestre universitaire, soit l'équivalent de 10 h par semaine ». Les étudiants salariés peuvent bénéficier de leur inscription en examen terminal pour ne pas être assujettis à l'assiduité du contrôle continu. Ils peuvent également bénéficier d'une inscription prioritaire dans les TD, dans la mesure des possibilités des composantes.  
► <https://www.pantheonsorbonne.fr/etudiant/etudiants-salaries>

3. Pour certains étudiants relevant de l'engagement étudiant, leur situation est régie par la *Charte de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle*, votée par la CFVU le 3 octobre 2017. Ces étudiants (service civique ou national ; sapeurs-pompiers volontaires ; activité liée à la défense de l'environnement ; élu dans les conseils de l'université, etc.) bénéficient d'aménagements identiques à ceux des étudiants salariés : possibilités du contrôle terminal, inscription prioritaire dans les TD, en fonction des possibilités des composantes.

► <https://www.panthéonsorbonne.fr/etudiant/vie-associative/reconnaissance-de-l-engagement-etudiant>

### **Modalités**

Dans tous les cas, l'étudiant devra fournir les pièces justificatives de sa situation, en accompagnement de sa demande, à la scolarité de sa composante, au plus tard deux semaines après la rentrée du semestre.

Un calendrier spécifique est établi pour les étudiants en situation de handicap (voir les dispositions du Relais handicap).